DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trois octobre deux mille vingt deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
30	5	0	4

Objet :
03 - Acquisition d'un terrain lieu-dit « Le Géarbonnant » appartenant à Monsieur Philippe FREREJEAN

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER-BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

EXCUSES : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Assad AKHLAFA, (arrivé à 18h35), Jean-Charles de LEMPS (pouvoir à Julien MARTINEZ), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Alexandra ANTUNES).

ABSENTS : -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent HARMEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Freddy NIVEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre d'une future extension de la Zone Industrielle Ouest de Veyziat, la Ville d'OYONNAX procédera à l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Philippe FREREJEAN, situé lieu-dit « le Géarbonnant », cadastré section 440 B n° 378 d'une superficie de 1 960 m².

Ce terrain est actuellement classé en zone 2AUX du PLUI-H en vigueur.

Après négociation avec Monsieur Philippe FREREJEAN, un accord a pu être trouvé, sur la base d'un prix de 10 € le m².

Le Conseil municipal,

Objet :
03 - Acquisition d'un terrain lieu-dit « Le Géarbonnant » appartenant à Monsieur Philippe FREREJEAN

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

A l'unanimité,

- Valide l'acquisition du terrain, référencé ci-dessus, à intervenir avec Monsieur Philippe FREREJEAN, moyennant une somme de 19 600 €,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment à signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par l'Étude CBJ Notaires à OYONNAX,

- Précise que les frais d'acte correspondants seront à la charge de la Ville d'OYONNAX.

Fait à Oyonnax, le 3 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
- par sa présentation en Préfecture le 05 OCT. 2022
- par sa publication le 04 OCT. 2022

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)